



FORMATION CONTINUE
La Boucle Créative
2020-2021
Paris & Aix
Fiche d'inscription



*Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter
Un entretien est nécessaire avant toute inscription.
Dossier complet sur demande via le formulaire de contact.*

A bientôt.

Alain Bellone

06 35 59 18 88

alainbellone@sophro-analyse.eu

**Pensez à la planète,
pour s'inscrire, merci de n'imprimer que les deux dernières pages.**

BOUCLE CRÉATIVE TARIF & INSCRIPTION

1/ CALENDRIERS PROCHAINES SESSIONS

2 fois par an à Paris et 1 fois à Aix en Provence.

La formation n'est confirmée que si elle réunit 12 participants.

Les dates suivantes peuvent être l'objet de modifications. Notamment en fonction des évolutions concernant le Covid-19. Calendrier confirmé en début de formation.

Dossier complet avec programme sur demande : <http://sophro-analyse.eu/contact.html>

PARIS : 21 Novembre 2020 - 12 Septembre 2021

Module 1 : 21-22 Nov - La relation à soi.

Module 2: 13-14 Mars - Explorer la construction de la personnalité.

Module 3- 7-8-9 Mai - Rencontrer et pacifier les couples intérieurs.

Module 4- 4-5-6 Juin - Identifier et désactiver un scénario perdant.

Module 6 - 10-11-12 sept- La restructuration émotionnelle.

PROMOTION AIX 5 Décembre 2020 au 19 Septembre 2021

Module 1 : 5 & 6 Décembre - La relation à soi.

Module 2 - 1-2 Mai - Explorer la construction de la personnalité.

Module 3 - 28-29-30 Mai - Rencontrer et pacifier les couples intérieurs.

Module 4 - 25-26-27 Juin - Identifier et désactiver un scénario perdant.

Module 5 - 17-18-19 Septembre- La restructuration émotionnelle.

Possibilité d'ajouter des modules : [voir programme SAI1](#)

2/ TARIF ET FACILITÉS DE PAIEMENT

- Tarif particulier : 2080 € TTC

Echelonnement sans frais:

Comptant, en 2 fois	1 fois 480 € + 1 chèque de 1600 € encaissé au début du mois suivant le 1er module)	<input type="checkbox"/>
En 5 mensualités	1 chèque d'arrhes de 480 € et 4 chèques de 400 €.	<input type="checkbox"/>
En 8 mensualités	1 chèque d'arrhes de 480 € et 7 chèques de 226,58 €.	<input type="checkbox"/>
En 10 mensualités	1 chèque d'arrhes de 480 € et 9 chèques de 177,78 €.	<input type="checkbox"/>

Les arrhes sont encaissées 2 semaines avant le début de la formation et ne sont pas remboursables.

Les mensualités sont encaissées au début de chaque mois.

[Plus d'infos ? Click.](#) : merci de nous contacter avant inscription.

3/ MODE D'EMPLOI INSCRIPTION

- **Remplissez la page ou les pages correspondantes à la ou aux formations que vous avez choisies.**
Pensez à signer également les conditions générales de vente.
- **Choisissez votre option de règlement.**
- **Libellez vos chèques au nom de *Inspirer Expirer Sourire*.** Attention à la datation. N'oubliez pas qu'un chèque n'est pas encaissable au-delà de 1 an après la date d'émission.
- **Joignez la totalité des chèques correspondant à votre fractionnement.**
En cas de paiement fractionné, datez vos chèques en partant du mois précédant le début de la formation
- Joignez une **photo d'identité et le certificat médical si demandé.**
- Adressez votre dossier à **INSPIRER EXPIRER SOURIRE**
311 chemin des Aires Vertes
83340 LES MAYONS
- **Besoins de précision, d'informations ? merci de nous contacter.**
- **Avant toute inscription, nous vous remercions de nous appeler pour un entretien préalable au 06 35 59 18 88. Merci pour votre confiance, et à bientôt.**

*Pensez à la planète,
pour s'inscrire, merci de n'imprimer que les deux dernières pages.*

CONTRAT- FORMATION BOUCLE CRÉATIVE-INSPIRER EXPIRER SOURIRE 2020-21

Contrat de formation à renvoyer COMPLET, avec les conditions générales à **Inspirer Expirer Sourire, 311 chemin les Aires Vertes, 83340 Les Mayons**

Le Stagiaire	
Nom :	Date de naissance :
Prénom :	Profession :
Email :	Adresse :
Téléphone :	Code postal & ville:
Banque	N° des chèques stage

LA BOUCLE CRÉATIVE

2080 € TTC

Conditions de règlement

Comptant, en 2 fois	1 fois 480 € + 1 chèque de 1600 € encaissé au début du mois suivant le 1er module)	<input type="checkbox"/>
En 5 mensualités	1 chèque d'arrhes de 480 € et 4 chèques de 400 €.	<input type="checkbox"/>
En 8 mensualités	1 chèque d'arrhes de 480 € et 7 chèques de 226,58 €.	<input type="checkbox"/>
En 10 mensualités	1 chèque d'arrhes de 480 € et 9 chèques de 177,78 €.	<input type="checkbox"/>

Sessions:

CYCLE BOUCLE CREATIVE PARIS	21 Novembre 2020 - 11 Septembre 2021	<input type="checkbox"/>
CYCLE BOUCLE CREATIVE AIX	5 Décembre 2020 - 19 Septembre 2021	<input type="checkbox"/>

Les arrhes sont encaissées 30 jours avant le 1° module et les suivants en début de chaque mois.

Les arrhes sont non-remboursables. Sauf en cas d'annulation de la formation par IES.

IES se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation en cas de nombre insuffisant de personnes ou de conditions exceptionnelles.

Groupe minimum : 12 personnes.

- « **Je reconnais avoir bien pris connaissance des conditions générales de vente de de IES / Institut Européen de Sophro Analyse.**
Et je signe et joins les conditions générales à mon contrat.
- J'ai joint l'ensemble des volets constituant ce Contrat de Formation : Agenda, Conditions financières et Conditions générales.
- Compte tenu de la nature de cette formation je déclare que je suis en pleine possession de mes capacités physiques et mentales et je reconnais à L'Institut Européen de Sophro-Analyse le droit de me demander tout justificatif nécessaire concernant cette déclaration dans le cadre de ma participation.

Le Stagiaire

Prénom, Nom et signature du stagiaire

Faire précéder de la mention « **Lu et approuvé** »

Fait en **2 exemplaires**, à _____ le _____

Pour Inspirer Expirer Sourire

Alain Bellone , Gérant IES, Directeur Pédagogique IESA

« Lu et approuvé » - Fait aux Mayons, le _____

CONTRAT SAI#1 INSPIRER EXPIRER SOURIRE/ CONDITIONS GÉNÉRALES 2020-2021

Article 1: Le stagiaire déclare avoir pris connaissance des renseignements fournis dans le Catalogue de l'Institut Européen de Sophro-Analyse (ou sur son site internet) et ayant valeur d'éléments de contrat sur la nature, la durée et l'objet des actions de formation, les conditions, les moyens pédagogiques et techniques, les modalités des contrôles des connaissances et la nature de la sanction de la (des) formation(s) qu'il désire suivre ; les références, titres ou diplômes des formateurs.

Article 2 « Objectif de la formation » : à l'exception des stages Expérientiels, le stagiaire reconnaît que cette formation est à but professionnel et n'est pas une thérapie personnelle ou de groupe.

Article 3 « Lieux, dates et programmes des formations » : le lieu du déroulement de la formation est indiqué sur le site Internet de l'Institut et/ou dans le catalogue. Il est confirmé 15 jours avant le début de la formation. Cependant, l'Institut se réserve le droit de modifier le lieu, les dates et le programme des formations. Le stagiaire est informé au maximum 15 jours avant la date prévue pour le début de la formation modifiée et en cas de désaccord, il a le choix entre le report du stage ou le remboursement des sommes versées.

Article 4 « Règlement Intérieur » : la confirmation de l'inscription à la formation/stage sera adressée après validation du présent contrat. Le règlement intérieur lui sera présenté au début du stage. Une convocation est adressée 15 jours environ avant le début de la formation/stage.

Article 5 « validation des formations professionnelles » : le souscripteur du présent contrat reconnaît s'inscrire à une formation professionnelle dont la validation de la certification est soumise à condition SAI1 Sous réserve que le stagiaire ait suivi la totalité des stages, qu'il ait rempli les conditions de validation mentionnées dans le catalogue, sur le site web et dans le *Guide de l'étudiant* remis en débute formation, et que IES ait reçu la totalité du règlement, il sera délivré au stagiaire à l'issue du Cycle SAI Niveau 1, le Diplôme Européen de Praticien en Sophro-Analyse Intégrative®. Idem pour le niveau 2 et le SOI Niveau 1. A l'issue de la formation en SAI1, SOI1 ou SAI2 et des formations comptant pour le Maître Praticien, l'étudiant dispose d'un an pour valider son diplôme.

Une attestation de formation sera délivrée pour toute action de formation ou stage à la demande du contractant.

Article 6 « Propriété Intellectuelle des supports d'enseignement » : prenant en considération que la totalité de l'enseignement présenté dans le cadre des formations proposées par l'IESA est la propriété de IES, le stagiaire s'engage à ne pas utiliser les documents écrits et enregistrés autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation dans le cadre de ses études actuelles. Toute reproduction intégrale ou partielle, des cours, supports de cours ou autre, faite par quelque procédé que ce soit sans le consentement écrit de l'Institut Européen de Sophro-Analyse Intégrative®, pendant et après la formation, est donc illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal.

Article 7 « Délai de rétractation » : conformément à l'article L.6353-5 du Code du Travail, il est rappelé que dans un délai de 10 jours à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée à l'organisme de formation. Aucune somme ne pourra alors être réclamée. Si en cas de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre le programme, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues. Le tarif de la formation est indiqué dans le Catalogue 2017.2018 et sur le site internet.

Article 8 « Tarifs & Paiement des prestations de formation » : les tarifs du présent document sont applicables jusqu'au 31 décembre 2018.

La réservation d'une place dans une session de formation ou un stage expérientiel, est acquise sous réserve des conditions suivantes :

1. Réception du contrat de formation dûment rempli 2. Réception de la totalité des chèques correspondant à la solution choisie pour chaque formation commandée. 3. Acceptation du dossier par la direction de IES. 4. « Arrhes » : la réservation à certaines formations est soumise au versement d'arrhes. Celles-ci sont remboursées intégralement à J-30 jours, à 50% à J-15 jours. Au-delà, elles sont intégralement encaissées. 5. « Paiement fractionné » : Le fractionnement du paiement entraîne des frais de gestion inclus dans le tarif spécifique au calendrier choisi. Cas de la formation SAI#1: les chèques sont déposés au 2 de chaque mois. Cas des autres formations : les chèques sont encaissés la semaine après le déroulement du module de formation.

Article 9 « Abandon de la formation » : en cas d'abandon, la formation est due dans son intégralité. Si l'abandon de la formation intervient pour des motifs avérés tels que maladie, ou accident, et confirmé par deux certificats médicaux, et par courrier recommandé, les prestations effectivement dispensées sont dues intégralement, celles non-effectuées sont remboursés à hauteur de 50%. L'étudiant est donc redevable de 50% du montant de la partie non effectuée de la formation à la date officielle de l'abandon (date de réception de son courrier RAR).

Article 10 « Garanti ZEN » Cycle SAI#1 Niveau 1: Le stagiaire peut renoncer à la formation à l'issue du premier séminaire du cycle sans aucune pénalité. Le stagiaire devra satisfaire à deux conditions : a) avoir réglé les arrhes correspondants au prix du 1° module. b) avoir signalé au formateur son désir d'arrêter son cursus de formation au plus tard à la fin de la 3° journée de formation du 1° module. Passé ce délai, le stagiaire sera considéré dans le cas d'abandon de la formation de l'article 9. Si le stagiaire remplit ces deux conditions et confirme sa décision dans les 7 jours par l'envoi d'un courrier RAR, le ou les chèques remis à l'inscription lui seront retournés sous 15 jours, déduction faites des 480 € correspondant au prix normal du 1° module.

Article 11 « Défaut de paiement - Chèque sans provision » : tout règlement refusé par l'organisme bancaire du stagiaire fera l'objet d'une facture forfaitaire de 30 € destinée à couvrir les frais bancaires et administratifs sans toutefois se substituer à la somme due ou aux frais et dommages pouvant être réclamés pour non-paiement. Le montant dû devra être réglé sous quinze jours.

Article 12 « Déontologie » : le stagiaire du Cycle SAI#1 qui obtient le diplôme de praticien et qui s'installe pour exercer la sophro-analyse intégrative s'engage à respecter le code déontologique de la profession et notamment à se faire superviser, et souscrire une assurance professionnelle.

Article 13 « Droit à l'image » : le stagiaire autorise par le présent contrat, IES, à utiliser à titre gracieux d'éventuelles photos ou enregistrements vidéo des formations où il est susceptible de figurer.

Article 14 « Communication des coordonnées personnelles » : IES s'interdit d'utiliser les coordonnées personnelles du stagiaire à d'autres fins que son usage propre dans le cadre du fonctionnement de l'IESA/IES. Cependant, le stagiaire accepte que ses coordonnées personnelles soient communiquées à l'ensemble des participants et de l'équipe pédagogique de la (des) formation (s) à laquelle (auxquelles) il est inscrit. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 (art 11-3), il dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux informations le concernant.

Article 15 « Connaissance des présentes Conditions Générales de Vente du Contrat de Formation » : les présentes conditions générales peuvent être modifiées par IES et une version actualisée est en permanence consultable en ligne sur le site de l'Institut : www.sophro-analyse.eu. En cas de modification, l'Institut s'engage à informer le stagiaire. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance de ces différentes dispositions ainsi que des conditions d'admission et de validation mentionnées dans le Catalogue et le site internet de l'Institut Européen de Sophro Analyse 2017-2018. Il donne son accord sur toutes ces dispositions.

Article 16 « Attribution de compétence » : en cas de désaccord de l'une des parties sur le présent contrat de formation, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un accord à l'amiable. Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat conclu entre la Société Inspirer Expirer Sourire EURL et le contractant sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence du tribunal de commerce de Draguignan.

Le Stagiaire

Prénom, Nom et signature du stagiaire

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »

Fait en 2 exemplaires, à le

Pour Inspirer Expirer Sourire

Alain Bellone, Gérant IES, Directeur Pédagogique IESA

« Lu et approuvé » - Fait aux Mayons, le